

MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux

Cette mesure a pour objectif de **maintenir l'ouverture des parcelles** dont la dynamique d'embroussaillage est défavorable à la biodiversité. Elle incite les exploitants à mettre en œuvre des pratiques agricoles ayant un effet **bénéfique sur la faune et la flore des parcelles agricoles**.

| Surfaces éligibles | Niveau | Code | Montants | Plafond ⁽¹⁾ |
|--|------------------------|------|----------|------------------------|
| Prairies permanentes de type landes | Inf. | OUV1 | 153 € | 8 000 € |
| | Inter. (+ pâturage) | OUV2 | 204 € | 8 000 € |

⁽¹⁾ La transparence GAEC s'applique

Le cahier des charges

| Niveau | Obligations | Période d'application |
|---|---|-------------------------------|
| Niveau 1 | Mettre en œuvre le plan de gestion | Sur toute la durée du contrat |
| | Ne pas détruire le couvert sur les surfaces engagées | Sur toute la durée du contrat |
| | Absence totale de fertilisation (hors apports par pâturage) sur les surfaces engagées | Sur toute la durée du contrat |
| | Ne pas réaliser d'apports magnésiens et de chaux | Sur toute la durée du contrat |
| | Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées | Sur toute la durée du contrat |
| | Enregistrer les interventions sur toutes les parcelles engagées /!\ pièce contrôlable | Sur toute la durée du contrat |
| Niveau 2 Amélioration de la gestion par le pâturage | Chaque année, valoriser par pâturage au moins 50 % des surfaces engagées | Sur toute la durée du contrat |

Le plan de gestion est obligatoire. Pour cette mesure, il sera réalisé par le Parc Naturel Régional d'Armorique. Il déterminera les modalités d'entretien et de gestion.